

Hooliganisme: référendum des fans clubs

Un référendum contre la loi sur le hooliganisme, votée par le Parlement le mois dernier en vue de l'Euro 08, sera lancé par divers fans clubs suisses. Une partie de la gauche s'associera au comité référendaire.

Cette information a été divulguée vendredi soir par la télévision suisse alémanique et reprise par la tsr. Outre certains fans clubs de football et de hockey, une partie de la gauche, notamment les Verts, fera partie du comité référendaire. Ce dernier estime que la loi est trop sévère, inutile et anticonstitutionnelle. Il devra récolter 50'000 signatures jusqu'à mi-juillet.

Daniel Vischer, conseiller national zurichois écologiste, estime que la loi "criminalise des centaines de supporters" et qu'il est déjà possible d'agir aujourd'hui avec la législation cantonale. Le comité a indiqué qu'il communiquera ses motivations exactes la semaine prochaine.

Combat difficile à venir

Le combat n'est pas gagné d'avance pour le comité référendaire. Simon Schenk, conseiller national UDC et directeur du club de hockey des ZSC Lions, ne comprend pas que l'on puisse s'opposer à cette loi: "Elle est importante, car aujourd'hui les hooligans peuvent, avec un bon avocat, rester facilement impunis et cela ne doit plus être possible".

La loi contestée, adoptée par le Parlement début mars, permettra de créer une banque de données recensant les hooligans. Tout hooligan pourra être interdit de pénétrer dans une ou des zones déterminées pour toute la durée d'une manifestation sportive, voire pour un an au plus.

Pas de match à l'étranger

Les auteurs de troubles pourront également se voir interdire un départ à l'étranger pour assister à un match. Troisième sanction possible, l'obligation de se présenter à la police. Si une personne n'a pas respecté l'une des deux injonctions précédentes, elle devra se rendre à des heures précises au poste de son domicile.

Enfin, la garde à vue est prévue en dernier recours contre les auteurs de violence particulièrement récalcitrants. Elle durera 24 heures au maximum.